

Document d'information sur le produit d'assurance

WERTGARANTIE AG
Allemagne

Produit : Assurément'Phone

Document important à conserver précieusement. Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent contrat d'assurance a pour objet d'assurer les objets décrits dans le contrat d'assurance, à usage privé ou à usage professionnel: les téléphones mobiles, smartphones, tablettes, netbooks et notebooks, ne dépassant pas un certain âge à la conclusion de contrat. Les objets sont assurables jusqu'à une certaine valeur d'achat.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Les objets assurés sont les téléphones mobiles, smartphones, tablettes, netbooks et notebooks, à usage privé ou professionnel.

Risques et dommages assurés

Les risques et dommages assurés dépendent du tarif d'assurance choisi :

Dans le tarif **MOBILE GLASS** :

- ✓ Casse de l'écran

Dans les tarifs **INITIAL et CONFORT** :

- ✓ Dégâts dus aux chutes
- ✓ Dégâts dus à l'eau / humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion

Dans les tarifs **EXCLUSIVE et TEAM BUSINESS** :

- ✓ Dégâts dus aux chutes
- ✓ Dégâts dus à l'eau / humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion
- ✓ Panne batterie
- ✓ Vol

Dans le tarif **TRIBU** :

- ✓ Dégâts dus aux chutes
- ✓ Dégâts dus à l'eau / humidité
- ✓ Dommages électroniques
- ✓ Implosion, explosion
- ✓ Vol

Prestations assurées

- ✓ Frais de remise en état ou de remplacement des éléments endommagés en cas de défaut constaté à l'objet assuré
- ✓ Frais de main d'oeuvre et de pièces de rechange
- ✓ Dans le tarif **MOBILE GLASS**, frais de réparation ou de remplacement de l'écran cassé (uniquement)
- ✓ En cas de sinistre total ou en cas de vol, la prestation consiste au remplacement par un appareil-iso-fonctionnel, avec un maximum égal à la valeur vénale de l'objet assuré au moment de la réalisation du sinistre. Dans l'hypothèse où un appareil iso-fonctionnel n'est pas disponible, la prestation consiste au remboursement de la valeur vénale de l'objet assuré au moment de la réalisation du sinistre.
- ✓ En cas de vol de la carte SIM/USIM ou de la destruction ou de vol d'un accessoire, la prestation consiste à une participation à son remplacement à hauteur de ce qui a été convenu avec un maximum égal à la valeur vénale de l'objet assuré au moment de la réalisation du sinistre. En cas de dommage sur un accessoire assuré nécessaire au bon fonctionnement de l'objet assuré, la prestation consiste à une participation aux frais de réparation à hauteur de ce qui a été convenu avec un maximum égal à la valeur vénale de l'accessoire assuré au moment de la réalisation du sinistre.
- ✓ En cas de l'usage abusif d'une carte SIM après un vol, la prestation consiste au remboursement des frais téléphoniques ou de flux de données occasionnés de manière illégale jusqu'à concurrence du montant convenu, avec un maximum égal aux frais réels occasionnés par l'usage abusif de la carte SIM.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Appareils en mauvais état de fonctionnement et/ou dont l'écran est cassé à la conclusion du contrat
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 600 € dans le tarif **INITIAL**
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 1.100 € dans le tarif **CONFORT**
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 3.000 € dans le tarif **EXCLUSIVE**
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 1.500 € dans le tarif **TRIBU** (par objet)
- ✗ Appareils d'une valeur d'achat de plus de 3.000 € dans le tarif **TEAM BUSINESS** (par objet)
- ✗ Appareils âgés de plus de 24 mois
- ✗ Appareils âgés de plus de 36 mois dans le tarif **TRIBU**
- ✗ Netbooks et notebooks dans le tarif **MOBILE GLASS**
- ✗ Appareils utilisés à titre commercial



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Il y a des dommages qui ne sont pas couverts. Les principales exclusions sont les suivantes :

- ! Dommages qui ont été commis intentionnellement
- ! Dommages qui sont couverts par la garantie du fabricant ou du revendeur
- ! Dommages qui sont dus à des réparations et des interventions de personnes non autorisées
- ! Dommages occasionnés par la perte ou l'oubli de la chose assurée
- ! Dommages occasionnés par l'énergie atomique ou les guerres de toute nature
- ! Dommages occasionnés par les catastrophes naturelles
- ! Dommages occasionnés par les cas de force majeure



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable en France ainsi que lors de tout voyage temporaire dans le monde entier, dans la mesure où l'objet est réparé en France ou en Allemagne.



Quelles sont mes obligations ?

Entre autres, vous êtes obligé :

- de fournir des renseignements véridiques et complets dans la proposition d'assurance.
- de payer les cotisations à temps et intégralement.
- En cas de sinistre, vous devez respecter les obligations mentionnées sous § 8 des conditions générales. Le non-respect de ces obligations peut compromettre partiellement ou totalement la couverture d'assurance. En conséquence :
 - Déclarez le sinistre sans délai, au plus tard cinq jours ouvrés après le sinistre.
 - Déclarez le vol sans délai, au plus tard deux jours ouvrés après le vol.
 - Communiquez le certificat d'assurance, la quittance d'achat de l'objet assuré et toutes pièces demandées par nos services.
 - En cas de vol, communiquez en plus d'une preuve de dépôt de plainte, la preuve du verrouillage de la carte SIM, l'attestation de l'opérateur de mise en opposition du n° IMEI, la facture de l'opérateur pour les frais téléphoniques et les flux de données occasionnés pendant la période de 48 heures suivant le vol.
 - Suivez nos instructions pour la prévention et/ou la réduction des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La première cotisation doit être versée au plus tard le premier du mois suivant le mois de la demande de conclusion du contrat. Les cotisations suivantes sont à verser le premier du mois suivant, et en cas de paiement annuel le premier du mois au cours duquel une nouvelle année d'assurance débute. Le paiement des cotisations peut s'effectuer par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début du contrat: date de la conclusion du contrat
Début de couverture: à partir du 31^{ième} jour suivant la date de la conclusion du contrat

Dans le cas où vous ne payez pas la première cotisation dans le délai fixé, la couverture d'assurance ne débute qu'au moment du règlement de la première cotisation. Toutefois, dans l'hypothèse où vous prouvez que vous n'êtes pas responsable du non-paiement dans le délai, la couverture d'assurance commence à partir du 31^{ième} jour suivant la date de conclusion du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se prolonge tacitement d'année en année, s'il n'est pas résilié par vous ou par nous.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Après l'expiration d'une année, vous pouvez résilier le contrat par écrit à tout moment. La résiliation prend effet un mois après avoir réceptionné votre demande de résiliation. Nous pouvons résilier le contrat au plus tard deux mois avant l'expiration de la période d'assurance.